

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

N° 10-2025**MARCHE PUBLIC - RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE GROUPE
SCOLAIRE
AVENANT N°5 DU LOT 3****VU** le code de la commande publique**VU** l'article L 2122-22 al4 du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,**VU** la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,**VU** la décision 042024 portant attribution du marché Rénovation thermique et énergétique du Groupe scolaire les Javones pour un montant total HT de 582 466.14 €**VU** la nécessité d'ajuster le marché**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la ville,**DECIDE****Article 1^{er}** : De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée**LOT 3 : COLOR'PLAC**

Montant d'avenant

Montant HT

-5532.80 € HT

Taux de TVA 20%

-1106.56 € HT

MONTANT TTC LOT 3**-6639.36 € TTC****Soit un % d'écart de -7.27 pour le lot 3****Nouveau montant du lot 3** : Montant HT : 79 400.34€/Montant TTC : 95 280.41€**Article 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal**Article 3** : Cette décision

- Sera transmise au Préfet du Vaucluse
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
 - Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Publié sur le site Internet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250623-DEC102025-AR



Fait à Jonquerettes, le 23 juin 2025

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE

